

## Règlement « Coupe Circuit », le festival online des réalités sociales 5ème édition.

### Article 1. La présentation générale

« Coupe Circuit », le festival online des réalités sociales, se déroulera du 30 mai au 18 juin 2022.

Pendant presque un mois, **12 réalisations** à caractère social seront visibles sur le site **www.coupecircuit.be**. Les productions sélectionnées concourront pour plusieurs prix, remis par différents jurys citoyens.

**« Nos comités de sélection privilégieront des œuvres issues d'une démarche citoyenne, collective, expressions d'un point de vue singulier sur les enjeux sociaux contemporains. »**

### Article 2. Les objectifs

Le principal objectif du festival est de promouvoir et de diffuser des réalisations citoyennes qui traitent d'enjeux sociétaux actuels et qui, faute de canaux de diffusion, ne voyagent pas suffisamment.

Il s'agit de « couper » le circuit classique de diffusion et de mettre un coup de projecteur sur des productions hors circuits.

Vecteur de l'expression de tous, le festival est ouvert aux vidéos, réalisations sonores, petites œuvres multimédias (POM), art-vidéo et inclut la participation citoyenne à ses différentes étapes, des comités de sélection aux jurys. Coupe Circuit vise également à accroître l'utilisation de ces réalisations citoyennes lors d'ateliers et de formations à philosophie d'éducation permanente.

### Article 3. Les différents acteurs

- Les partenaires : les principales collaborations s'établissent avec les acteurs culturels et sociaux qui composent (ou qui nous aident à composer) les comités de sélection et les jurys citoyens.
- Les concourants : tous les réalisateurs en Belgique, individuels ou collectifs, publics ou privés, amateurs ou professionnels, peuvent concourir au festival en y inscrivant leurs propres productions sonores ou audiovisuelles, pour autant qu'elles portent sur les réalités sociales.
- Les publics : le festival s'adresse au grand public. Tout un chacun peut s'inscrire sur le site, visionner les réalisations et voter. Le dispositif *online* du festival permet la participation de toute personne, peu importe sa localisation.

### Article 4. Les réalisations en compétition

Coupe Circuit est ouvert aux vidéos, réalisations sonores, art-vidéo, petites œuvres multimédias (POM) qui traitent des réalités sociales, c'est à dire exprimant un point de vue singulier sur les luttes sociales contemporaines. Pour participer au festival, les réalisations doivent simplement avoir été produites en Belgique après le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Celles qui ne sont pas en français doivent être sous titrées en français.

### Article 5. L'inscription des réalisations

L'inscription est gratuite. Elle est ouverte jusqu'au **7 novembre 2021** via le formulaire d'inscription présent sur le site du festival ([www.coupecircuit.be](http://www.coupecircuit.be)).

Les réalisations sont de préférence attendues via un lien internet ou un fichier numérique. Toutefois, si seul le format DVD existe, le support doit parvenir au GSARA avant le 2 novembre 2021 (26, rue du Marteau, 1210 Bruxelles).

## **Article 6.** La sélection des réalisations

La sélection des réalisations diffusées lors du festival sera réalisée par des comités composés de citoyens issus de divers horizons, d'âge, de région ou de formation différents. Au total, 12 créations seront mises en ligne lors du festival.

Les comités sont souverains dans leurs choix.

Les réalisateurs et/ou producteurs des réalisations sélectionnées seront contactés au mois de janvier 2022 afin de définir le type de fichier le plus adéquat et de la meilleure qualité pour la diffusion *online*.

## **Article 7.** Le vote *online*

**Du 30 mai au 25 juin**, les réalisations sélectionnées seront intégralement et gratuitement visibles sur le site web du festival.

**Du 30 mai au 18 juin à 12h**, toute personne aura la possibilité de s'inscrire en ligne, de visionner les productions proposées et de voter pour son coup de cœur.

## **Article 8.** Les échanges avec les réalisateurs

Durant le festival, chaque production de la sélection fera l'objet de plusieurs rendez-vous spécifiques d'échanges entre l'audience et les auteurs. Les auteurs s'engagent donc à participer à ces échanges ponctuels pendant la durée du festival.

## **Article 9.** Les jurys

À l'issue du festival, des prix seront attribués par trois jurys citoyens ayant des profils différents.

Notamment le Prix "coup de cœur du public", attribué par les internautes qui voteront en ligne pendant le festival.

Le Prix de l'émotion, le Prix de l'engagement et le Prix de la singularité dans l'adéquation du fond et de la forme remis par un jury de citoyens issus de l'ensemble de la F.W.B.

Un prix du jury associatif, composé de professionnels du secteur associatif qui s'intéressent à des thématiques audiovisuelles, citoyennes et/ou militantes.

## **Article 10.** La cérémonie de clôture

Une cérémonie de clôture, rassemblant tous les participants et acteurs du festival, se déroulera à l'issue du festival afin d'y remettre les prix et d'échanger à propos de l'expérience vécue.

## **Article 11.** Les droits

Le réalisateur ou producteur de la réalisation s'engage à autoriser à titre gracieux la diffusion publique de son œuvre sur le site durant la durée du festival allongée d'une semaine (30 mai => 25 juin) ainsi que lors de la projection le jour de la remise des prix. Il déclare également avoir pris toutes les dispositions nécessaires en matière de droits d'auteurs et de droits à la diffusion de la production qu'il inscrit.

Le réalisateur ou producteur autorise le GSARA, organisateur, à reproduire et diffuser, sans contrepartie, des illustrations dans ses publications, dans la presse ou sur Internet à des fins de communication et de promotion du festival.

En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, le GSARA, organisateur, se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la compétition.

La participation au festival implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

## **Article 12.** Le tarif des diffusions

Les diffusions sont publiques et gratuites.

**Article 13.** Divers

Les points non abordés dans le présent règlement sont du ressort du responsable du festival.